



Séparation couple non marié et bien à 50 / 50

Par mlle65, le 07/07/2008 à 14:14

Nous avons acheté mon ami et moi une maison à 50/50 avec un crédit sur 2 tête 50/50 également. Nous nous sommes séparés il y a 4mois et mon "ex" a pu reprendre le crédit à 100%, ce qu'il souhaitait. Je ne demande rien d'autre que de voir mon nom disparaître des formulaires administratifs et bancaires. **Je suis donc désolidarisée au niveau du prêt immobilier. Nous voulions aussi me désolidarisé de l'acte notarial mais les frais sont élevés étant donné que nous sommes pas mariés et mon ex ne peut donc pas les assumer de suite. Notre notaire nous propose donc de signer une convention qui dit, en résumé, que nous sommes séparés et que mon ex a 5 ans pour payer les frais du partage... Cela est apparemment la seule solution si nous voulons éviter la vente. Je voulais juste savoir ce que je risque en signant cette convention?(s'il ne peut plus payer le remboursement du prêt un jour ou l'autre ou si je souhaite sous les 5 ans me rapprocher d'un autre bien immobilier...)**